

COMMUNE DE ST NICOLAS DE BOURGUEIL**ARRÊTÉ
N° 2025-30****Arrêté d'enquête publique en vue de la révision et de l'arrêt
du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

Le Maire de Saint Nicolas de Bourgueil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2021 sur la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024 sur le bilan de la concertation et de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la désignation comme Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 14/02/2025 de Monsieur Pierre-Yves SANTENARD, Général de l'Armée de terre en retraite, domicilié à Chambray-les-Tours ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique à ce stade de la procédure,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de révision et de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête, d'une durée d'au moins 30 jours, se déroulera à la mairie du lundi 19 mai 2025 à 14h00 au jeudi 19 juin 2025 à 12h.

Article 2 : M. Pierre-Yves SANTENARD demeurant à Chambray-les-Tours est désigné Commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le lundi 19 mai 2025 de 14h à 17h
- Le vendredi 6 juin 2025 de 9h à 12h
- Le jeudi 19 juin 2025 de 9h à 12h

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie du lundi 19 mai 2025 à 14h00 au jeudi 19 juin 2025 à 12h aux jours et heures d'ouverture afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre. Elles pourront également être adressées par voie postale à la mairie ou par mail à : secretariat.mairie.snb@gmail.com.

Article 4 : Le jeudi 19 juin 2025 à 12h, dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées.

Article 5 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à Mme La Préfète d'Indre-et-Loire. Si le Conseil Municipal passait outre aux observations présentées ou aux conclusions du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Une publication sera en outre réalisée dans deux journaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Un autre avis sera publié dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-enquêteur et adressé à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 01/04/2025

Le Maire,

Sébastien BERGER

